

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012597	Date d'inspection Le 14 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie ABC Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	12 janv. 2024	15 janv. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu une preuve par courriel du registre d'incident signé par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée. La preuve fut envoyée par courriel.			

original signé par
Roxanne Benoit

14 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date